

Compte-rendu de la séance du 15 février 2013

L'an deux mil treize et le quinze février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck GUREGHIAN, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de M Michel MULLER et de Mme Catherine DELAPLACE absents et de M Camille BŒUF, excusé.

Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Mme Sylvie PEREIRA a été nommée secrétaire.

N°05/2013 : Assurance statutaire du personnel :

La collectivité souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'incapacité, et d'accident ou de maladies imputables ou non au service.

Vu l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les conventions de gestion signées entre le centre de gestion et CNP assurances et entre la collectivité employeur et le centre de gestion.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP assurances et s'être assuré que celui-ci répondait aux nouvelles exigences réglementaires,

L'autorité territoriale propose en conséquence d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2013 au contrat proposé et d'autoriser une délégation de gestion au centre de gestion de la Marne lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié sus visé, ces missions étant définies dans la convention établie par le centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au contrat CNP assurances, **conditions générales 2013**, pour ses agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013,

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'assurance avec CNP Assurances,

APPROUVE les taux, les éléments optionnels et les prestations suivants :

Pour les agents affiliés **CNRACL**, taux de **5.49%**, pour les risques décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaires.

Les options choisies : Charges patronales :	40.00%
Supplément familial de traitement :	OUI
Indemnités accessoires :	OUI

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013, chapitre 012, article 6455.

N°06/2013 : Tarifs (communaux et eau) :

TARIFS DE L'EAU : (8 voix pour, 1 abstention)

part communale :	0.88€/m3
Agence de l'eau (prélèvement) :	0.067€/m3
Agence de l'eau (pollution) :	0.37€/m3

Abonnement : 40.00€/logement

branchement d'eau : 1850.00 € TTC/branchement

2 branchements dans le même regard : 1350.00€ TTC/branchement

SALLE POLYVALENTE

Habitants	le week-end (Auménancourt et St Etienne)	165.00€
	vin d'honneur- réunion	55.00€
Extérieurs	le week-end	400.00€
	vin d'honneur- réunion	150.00€
Associations cantonales	1 journée	192.00€
	2 jours	250.00€
Réunions professionnelles		130.00€
Déballages commerciaux	1 journée	400.00€
	2 jours	450.00€
Ménage		50.00€

MATERIEL

Table		2.00€
Chaise		0.80€

JARDINS COMMUNAUX la parcelle de 300m² 18.00€

CONCESSIONS CIMETIERES

	pour 50 ans	170.00€
	pour 30 ans	120.00€
	columbarium	500.00€

VACATIONS SAPEURS POMPIERS 7.45€

TENNIS

Habitants	carte famille	30.00€
	Adultes (+21 ans)	15.00€
	Jeunes (- 21 ans et étudiants)	15.00€
	Tickets invités	15.00€
Extérieurs		80.00€
Caution clé		100.00€

ADHESIONS BIBLIOTHEQUE

	carte famille	5.00€
	Duplicata	1.00€

COPIES BIBLIOTHEQUE

	couleur	0.50€
	Noir et blanc	0.20€

CAUTIONS

	salle polyvalente	500.00€
	Clé mairie	250.00€

N°07/2013 : Renouvellement convention ATESAT :

Considérant que la convention ATESAT signée entre la commune d'Auménancourt et la Direction Départementale des Territoires arrive à expiration, il convient donc d'en établir une nouvelle.

Le conseil municipal :

DECIDE de solliciter le concours de la Direction Départementale des Territoires de la Marne dans le cadre de l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T) et ce, à compter du 1er janvier 2013 pour une durée de 1 an.

Les missions retenues sont les suivantes :

- mission de base dans les champs de compétences de la commune
- missions complémentaires N°1, 2, 3 et 4.

Et **AUTORISE** le Maire à entamer la procédure d'élaboration et de mise au point de la convention précisant les conditions d'intervention et signer la convention qui sera établie entre l'État et la commune.

N°08/2013 : Demande de subvention auprès de la CMMA pour l'acquisition de matériel pour sapeurs-pompiers :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer auprès de la "CMMA Assurances" une demande de subvention pour l'acquisition de vêtements (vestes et bottes) pour les sapeurs-pompiers de la commune.

N°09/2013 : Association culturelle la Pierre Longe : demande de report de la subvention :

M le Maire donne lecture du courrier de Mme Delphine PREVOTEAU, présidente de l'association culturelle la Pierre Longe, demandant au conseil municipal de bien vouloir reporter le versement de la subvention accordée en 2012 et non demandée sur le budget 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide le report de la subvention 2012 sur le budget 2013.

N°10/2013 : Proposition d'achat des parcelles AC 121 et AC 122 :

Dans le cadre de l'acquisition de l'emplacement réservé à la commune (parcelle AC 121 et AC122), rue de la Brasserie, le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose à Mme Michelle ORFANI, un prix d'achat de **20.00€ le m²**.

N°11/2013 : Vote du compte administratif 2012, budget communal :

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 après s'être fait présenter les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice correspondant :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA Principale		Dépenses	Recettes	Solde
FONCTIONNEMENT	Résultats 2012	526 853.37	616 459.82	89 606.45
	Résultat antérieur		151 546.73	151546.73
INVESTISSEMENT	Résultats 2012	182 458.03	244 476.61	62 018.58
	Résultat antérieur		44 762.20	44 762.20
	Solde global d'exécution			106 780.78
Restes à réaliser au 31/12/2012	Fonctionnement			
	Investissement	104 230.00	3 000.00	- 101 230.00
Résultats cumulés		813 541.40	1060245.36	246 703.96

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°12/2013 :Vote du compte de gestion 2012, budget communal :

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

N°13/2013 Affectation du résultat de fonctionnement, budget communal :

Le Conseil Municipal,

- après avoir approuvé le compte administratif 2012 de la commune qui présente un excédent de fonctionnement de **241 153.18€**

décide d'affecter au budget 2013 le résultat de fonctionnement comme suit:

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice 89 606.45€
 Résultats antérieurs reportés 151 546.73€

Résultats à affecter 241 153.18€

Solde d'exécution d'investissement	106 780.78€
Solde des restes à réaliser d'investissement	-101 230.00€
Besoin de financement	5 550.78€
Affectation	
En réserves R 1068	5 550.78€
En report de fonctionnement R002	235 602.40€

N°14/2013 :Vote du compte administratif 2012,budget eau :

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 après s'être fait présenter les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice correspondant :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA Principal		Dépenses	Recettes	Solde
FONCTIONNEMENT	Résultats 2012	82 828.78	78 339.52	- 4 489.26
	Résultat antérieur		205 567.18	205 567.18
INVESTISSEMENT	Résultats 2012	24 393.14	68 394.17	44 001.03
	Résultat antérieur		10 901.81	10 901.81
	Solde global d'exécution			255 980.76
Restes à réaliser au 31/12/2012	Fonctionnement			
	Investissement	5 000.00		-5 000.00
Résultats cumulés		112 221.92	363 202.68	250 980.76

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°15/2013 : Vote du compte de gestion 2012, budget eau :

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

N°16/2013 : Affectation du résultat de fonctionnement, budget eau :

Le Conseil Municipal,

- après avoir approuvé le compte administratif 2012 du budget eau qui présente un excédent de fonctionnement de **201 077.92€**

décide d'affecter au budget 2013 le résultat de fonctionnement comme suit:

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice - 4 489.26€
 Résultats antérieurs reportés 205 567.18€

Résultats à affecter 201 077.92€

Solde d'exécution d'investissement 54 902.84€

Solde des restes à réaliser d'investissement -5 000.00€

Besoin de financement 49 902.84€

Affectation

En réserves R 1068 49 902.84€
En report de fonctionnement R002 151 175.08€

N°17/2013 : Vote du compte administratif 2012, budget lotissement :

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 après s'être fait présenter les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice correspondant :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA Principal		Dépenses	Recettes	Solde
FONCTIONNEMENT	Résultats 2012	3 082.13	3 082.13	0
	Résultat antérieur			0
INVESTISSEMENT	Résultats 2012	3 082.13	0	- 3082.13
	Résultat antérieur		0	
	Solde global d'exécution			- 3082.13
Restes à réaliser au 31/12/2012	Fonctionnement			0
	Investissement			0
Résultats cumulés		6 164.26	3 082.13	- 3 082.13

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°18/2013 : Vote du compte de gestion 2012, budget lotissement :

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

N°19/2013 : Affectation du résultat de fonctionnement, budget lotissement :

Le Conseil Municipal,

- après avoir approuvé le compte administratif 2012 du budget eau qui présente un excédent de fonctionnement de **0.00€**

décide d'affecter au budget 2013 le résultat de fonctionnement comme suit:

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice 0.00€

Résultats antérieurs reportés 0.00€

Résultats à affecter 0.00€

Solde d'exécution d'investissement - 3 082.13€

Solde des restes à réaliser d'investissement 0.00€

Besoin de financement - 3082.13€

Affectation

En réserves R 1068 0.00€

En report de fonctionnement R002 0.00€

N°20/2013 : Vote du compte administratif 2012, budget SPANC :

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 après s'être fait présenter les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice correspondant :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA Principale		Dépenses	Recettes	Solde
FONCTIONNEMENT	Résultats 2012	0	0	0
	Résultat antérieur			0
INVESTISSEMENT	Résultats 2012	0	0	0
	Résultat antérieur		0	
	Solde global d'exécution			0
Restes à réaliser au 31/12/2012	Fonctionnement			0
	Investissement			0
Résultats cumulés		0	0	0

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°21/2013 : Vote du compte de gestion 2012, budget SPANC :

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

N°22/2013 : Affectation du résultat de fonctionnement, budget SPANC :

Le Conseil Municipal,

- après avoir approuvé le compte administratif 2012 du budget eau qui présente un excédent de fonctionnement de **0.00€**

décide d'affecter au budget 2013 le résultat de fonctionnement comme suit:

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice 0.00€

Résultats antérieurs reportés 0.00€

Résultats à affecter

0.00€

Solde d'exécution d'investissement	0.00€
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00€
Besoin de financement	0.00€
Affectation	
En réserves R 1068	0.00€
En report de fonctionnement R002	0.00€

N°23/2013 : Convention CV0 n°2 :

Vu la délibération n°10/1998 du conseil municipal visant à déclasser du domaine public le CV0 n°2 d'Auménancourt à Poilcourt à partir du chemin d'exploitation n°11 d'une surface de 83a et 68ca, afin de le céder à l'association foncière d'Auménancourt,

Vu l'approbation de l'association foncière de reprendre à sa charge le dit chemin,

Vu la complexité de cette procédure pour ce seul déclassement, étant donné que le déclassement entraîne une enquête publique,

Le conseil municipal propose à l'association foncière, dans l'attente d'intégrer cette enquête à une prochaine révision du POS, la signature d'une convention d'utilisation et d'entretien entre la commune et l'association foncière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15